

Publié le : 02/03/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 22 février 2023 à 17h00**

**Question n°6**

**Contribution au Fonds Solidarité Logement (FSL) pour 2022**

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Étaient présents :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Yves CHANSON, part à 18h38, vote jusqu'à la question n°3 et **donne pouvoir à Monsieur Philippe CREMER** / Monsieur Philippe CREMER / Madame Valéry GARCIA / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Alfred M'BONGO, arrive à 17h04 / Monsieur Michel PELLATON / Monsieur Jean-Hugues ROUX, part à 19h35 et vote jusqu'à la question n°4 / Monsieur André TERZO, ne vote pas les questions n°8 et 9 / Madame Sylvie WANLIN

Étaient excusés :

Monsieur Cyril DEVESA, **donne pouvoir à Monsieur Claude BILLOD** / Monsieur Jamal-Eddine LOUHKIAR, **donne pouvoir à Monsieur Jean-Hugues ROUX** / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

**RECU EN PREFECTURE**

Le 02 mars 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

Date de dépôt en Préfecture :

025-262500564-20230222-D00170810-DE

## DÉLIBÉRATION

Incidence financière	
BP 2022 Nature 6281 - Concours divers Service 20000 - Direction des Solidarités	Montant prévu au BP 2022 : 71 500 € Montant de l'opération : 71 926 €

**Résumé :** Dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) élaboré et mis en œuvre par l'Etat et le Département, figure le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Il s'agit d'un outil financier géré par le Département, auquel le CCAS abonde chaque année.

Ce fonds permet notamment le financement d'accompagnement social, d'aides financières individuelles et d'une gestion locative adaptée

Le présent rapport propose une participation du CCAS à hauteur de 71 926 € (soit 0,61 € par habitant) au FSL au titre de l'année 2022.

### Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

### 1. Présentation du FSL

Le FSL intervient pour aider toutes personnes ou familles dont les conditions d'existence et de ressources ne permettent pas d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir. Il finance des mesures d'accompagnement social et accorde des aides financières individuelles pour l'installation et le maintien dans le logement, le cautionnement, le paiement des factures d'énergie et d'eau.

Il finance également des actions spécifiques auprès de structures partenaires : déménagement social, gestion locative adaptée...

Le budget 2021 du FSL s'est élevé à 3,40 millions d'euros. Il est alimenté par les contributions des communes ou de leurs groupements, de la Caisse d'allocation familiales du Doubs, des bailleurs sociaux, des fournisseurs d'énergie, d'associations, du Département et de l'Etat au titre du logement d'abord.

En 2021, 3 646 aides ont été accordées en faveur de 3 183 ménages, pour un montant total de 1 524 719 €.

1 391 ménages ont été accompagnés dans le cadre du dispositif « Accompagner pour Habiter ». Ces accompagnements sont majoritairement financés par le FSL à hauteur de 1 103 206 €.

## **2. Participation du CCAS**

Dans le cadre de son action en faveur du logement des personnes en difficulté, le CCAS de Besançon a versé jusqu'en 2013 une participation volontaire à deux fonds de solidarité gérés par le Département du Doubs :

- le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) : environ 70K€
- le Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD) : environ 40K€

Depuis 2016, le CCAS a décidé de maintenir sa contribution au FSL et de suspendre le versement au FAAD, dans la mesure où l'accès à la propriété (principalement par l'aide au paiement des échéances bancaires) n'est pas un des champs d'action du CCAS.

Pour 2022, il est proposé de maintenir la participation du CCAS au FSL. Le niveau de participation attendu au FSL est de 0,61 € par habitant.

Dans ces conditions, la participation du CCAS est de 71 926 € pour 117 912 habitants (base de calcul : population municipale applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022).

### **Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :**

✓ Votent favorablement la participation du CCAS au FSL à raison de 71 926 € pour l'exercice 2022,

✓ Autorisent la Vice-présidente à mandater la dépense correspondante au profit du Département du Doubs.

Pour extrait conforme,  
La Vice-présidente du CCAS,



Sylvie WANLIN

